MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MAIRIE DE BEAUCAIRE Pôle Sports et Festivités Service des Festivités Office du Tourisme 24, Cours Gambetta 30300 BEAUCAIRE

MARCHE:

Organisation et mise en scène du défilé de la Proclamation des Fêtes de la Madeleine Vendredi 21 juillet 2017

PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

A- Clauses administratives particulières.	Page 3
Article 1 : Etendue de la consultation.	Page 3
Article 2 : Pièces contractuelles.	Page 3
Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison.	Page 3
Article 4 : Conditions d'exécution des prestations.	Page 3
Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations.	Page 4
Article 6 : Maintenance et garanties des prestations.	Page 4
Article 7 : Garanties financières.	Page 4
Article 8 : Prix du marché - Modalités de variation des prix - Modalités de paiement - Avance	Page 4
Article 9 : Pénalités.	Page 4
Article 10 : Assurances.	Page 4
Article 11 : Résiliation du marché.	Page 5
Article 12 : Dérogations aux documents généraux.	Page 5
B- Clauses techniques particulières.	Page 5

A- Clauses administratives particulières.

Article 1 : Etendue de la consultation.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations définies au présent marché font l'objet d'un marché unique.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Pièces contractuelles et ses annexes.

Le présent marché et son annexe éventuelle en cas de sous-traitance, daté et signé, composé de ses différentes parties classées dans l'ordre de priorité suivant :

- 1- L'acte d'engagement relatif à l'engagement financier du candidat ;
- 2- Le cahier des clauses particulières relative aux conditions administratives et techniques particulières ;
- 3- Le CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et conformément à leurs clauses et stipulations*;
- 4- La décomposition du prix global et forfaitaire ;
- 5- Le mémoire technique et ses annexes obligatoires.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison.

3.1. Délais de base.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

3.2. Prolongation des délais.

Sans objet.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées par l'agent référent de la manifestation ou par un agent du service des Festivités chargé de l'exécution de ce marché et présent au moment même de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

A la suite de toute prestation non-conforme constatée par rapport aux spécificités du marché, le fournisseur sera tenu de reprendre et de compléter à ses frais les prestations dans un délai maximal de 10 jours.

^{*}Les dispositions des CCAG sont applicables à défaut de dispositions particulières.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

Article 6 : Maintenance et garanties des prestations.

Sans objet.

Article 7: Garanties financières.

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Prix du marché - Modalités de variation des prix - Modalités de paiement - Avance.

8.1. Caractéristiques des prix pratiqués.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

8.2. Modalités de variations des prix.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables.

Modalités de paiement :

Les factures établies en trois exemplaires seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de leur réception à l'adresse suivante : MAIRIE DE BEAUCAIRE, Service Finances, Hôtel de Ville, Place Georges Clemenceau - BP 134 - 30302 BEAUCAIRE Cedex.

Le paiement sera effectué en une fois après constatation du service fait, ou, si l'exécution est supérieure à un mois, sous la forme d'acomptes mensuels correspondants aux prestations réalisées.

Avance:

Sans objet.

Article 9 : Pénalités.

Concernant les pénalités journalières de retard, seules les stipulations de l'article 14 du CCAG-FCS s'appliquent.

Article 10: Assurances.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Article 11 : Résiliation du marché.

Seules les stipulations du CCAG-FCS, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 49 du décret relatif aux marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 12 : Dérogations aux documents généraux.

Sans objet.

B- Clauses techniques particulières.

1. Descriptif des prestations.

Les stipulations du présent cahier des charges concernent l'organisation et la mise en scène du défilé de la Proclamation des Fêtes de la Madeleine qui se déroulera le vendredi 21 juillet 2017 sur le thème de la mise en valeur des traditions camarguaises, provençales et du feu.

Le titulaire du présent marché devra proposer une organisation et une mise en scène du défilé ainsi que la présentation des groupes dans les Arènes Municipales Paul Laurent.

Fêtes de la Madeleine :

Il s'agit de la fête locale régie par des traditions calendaires anciennes. Ainsi, la fête débute toujours un 21 juillet (quelque soit le jour) avec un défilé d'ouverture à travers la ville et qui se termine dans les arènes, s'achève toujours un lundi (quelque soit la date) et qui doit comporter un jeudi central qui marque le début d'un week-end très festif sur cinq jours et soirées.

Pour 2017, le calendrier est donc prévu comme suit :

- Vendredi 21 juillet 2017 : Défilé de la Proclamation des fêtes de la Madeleine marquant le début des fêtes ;
- Du samedi 22 juillet 2017 jusqu'au lundi 31 juillet 2017 : taureaux dans les rues, musiques au bord des quais, tauromachie espagnole, courses camarguaises, joutes sur le Canal du Rhône à Sète, fête foraine, et divertissements se succèdent ;
- Du jeudi 27 juillet 2017 jusqu'au lundi 31 juillet 2017 : Salon Taurin ;
- Lundi 31 juillet 2017 : feu d'artifice.

2. Thème du défilé.

Le thème retenu par la ville pour le défilé et la présentation des groupes concerne la mise en valeur des traditions camarguaises, provençales et du feu

3. Nombre de participants.

Le nombre de participants doit être obligatoirement au minimum de 600 personnes.

Prévoir au minimum des groupes folkloriques, des groupes de musique diversifiées (traditionnelle et autre), des animaux, des attelages (fortement recommandés), des personnes costumées respectant la thématique ainsi que des cracheurs de feu , ou toute autre animation en lien avec cet élément.

Le choix des groupes doit se faire en priorité dans les associations Beaucairoises ou locales.

La présence de structures ou éléments imposants à caractère original, marquant, grandiose (hauteur, grandeur, couleur...) et la diversité de ces éléments afin d'améliorer le dynamisme du défilé et de mettre en éveil tous les sens du public

4. Déroulement de la journée du vendredi 21 juillet 2017.

- Accueil et collation des groupes prévus au casino municipal à partir de 18h00 ;
- Proclamation contemporaine à partir de 19h30 sur la Place Georges Clemenceau (Hôtel de Ville) :
- Mise en place des groupes à partir de 20h00 : pour garantir une meilleure sécurité, les groupes seront placés sur la Banquette (digue du champ de foire) et les animaux sur l'Allée du Drac ;
- Début du défilé à partir de 21h00 (départ après accord de l'adjoint à la Sécurité et de l'adjointe aux Festivités) ;
- Arrivée aux arènes vers 22h00, présentation des groupes ;
- Fin de la présentation des groupes dans les arènes qui permettra de les mettre en valeur vers 23h15.
- Pendant toute la durée du défilé, aucune animation musicale n'aura lieu dans les arènes (exception d'un fond sonore pour le public déjà en place dans les arènes).

5. Obligations du titulaire du marché.

- Contacter les prestataires de service (groupes, compagnies, éleveurs, associations...);
- Fournir un projet d'organisation et de mise en scène du défilé, au plus tard 1 mois après la notification du marché, qui sera validé par les élus après une possible modification de celui-ci ;
- Etablir les contrats avec les prestataires après validation du projet d'organisation et de mise en scène par les élus et les rémunérer après la prestation ;
- Gestion des groupes le jour J avec l'appui des services municipaux ;
- Prévoir plusieurs répétitions dans les arènes pour le final ;
- Prévoir une réunion au moins 1 mois avant la manifestation avec l'ensemble des groupes (une exception pourra être faite pour les groupes non locaux) pour faire la présentation globale du projet et ajuster les détails (costumes, mise en scène...);
- Participer aux réunions de travail organisées par la Ville à raison d'une réunion toutes les deux ou trois semaines à compter de la notification du marché ;
- Etre présent le jour « J ».

6. Obligations de la Ville.

- Mise à disposition du matériel nécessaire : barrières de police et autre matériel en fonction sous réserve des disponibilités :
- Prise en charge des collations du vendredi 21 juillet 2017 au soir et la fourniture de bouteilles d'eau pour l'ensemble des groupes ;
- Gestion de la circulation et du stationnement, de la sécurité, du Dispositif Prévisionnel de Sécurité, de la logistique du site comme de la communication ;
- Prise en charge financière et administrative des droits d'auteur, de mise en scène tels que SA-CEM, SACD...
- Une dizaine d'agents municipaux seront mis à disposition le vendredi 21 juillet 2017 de 13h30 jusqu'à la fin de la présentation dans les arènes (coordinateurs Mairie : Sylvie BLANC, Emilie GAONA ;
- La ville devrait contracter une assurance annulation pour les spectacles.

7. Budget.

Le budget alloué pour ce marché est de 37 000,00 € HT.

Vos interlocuteurs:

La ville désigne comme interlocuteurs privilégiés : Mireille FOUGASSE, Adjointe déléguée aux Festivités Sylvie BLANC, Directrice du Pôle Sports et Festivités Emilie GAONA, Agent du service des Festivités

7. Calendrier d'exécution.

Ce calendrier est prévisionnel.

Prestation	Délais
Prise de contact et définition des actions pour	
1	Dépôt des plis fixé au vendredi 10 mars 2017 11h00.
Proposition de thématique.	
'	A compter de la notification et au plus tard le 31 mars
d'organisation et de mise en scène.	2017.
Validation définitive par les élus.	Semaine 14
Signature des contrats.	Semaines 14 et 15
Remise du dossier d'organisation définitive avec nombre de participants, nombre de collations, pré-	
paration des réunions avec les groupes, planning	
des répétitions ainsi que l'organisation générale de	
la journée du jeudi 21 juillet 2016.	
Prévoir une réunion avec les groupes.	Semaine 17
Prévoir répétition(s) aux arènes.	Semaine 24 ou 25

A	, le	A Beaucaire, le	

« lu et approuvé » Cachet et signature de l'entreprise Gilles DONADA Pouvoir adjudicateur délégué

^{*} Les contrats seront passés en direct entre le titulaire et les artistes, groupes ou associations, toutes les déclarations sociales et fiscales restant aussi à la charge du titulaire. En aucun cas, la ville ne pourra être tenue responsable d'une absence de déclaration de la part du titulaire. D'ailleurs, la ville se réserve le droit de réclamer pendant toute la durée de la prestation, les bulletins de paie, Déclarations Préalables A l'Embauche (DPAE) ou autre document administratif d'ordre légal et/ou réglementaire. Les VHR (Voyages Hôtel Restaurant) des groupes et de l'équipe du titulaire à l'exception des collations du jour « J » seront inclus au marché.